

Fiche D18 : ENSEIGNANT(E) RÉFÉRENT(E) INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

| | |
|--|---|
| CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH. ▪ Intervient dans les établissements du premier et second degré, les établissements médico-sociaux, les Maisons Familiales et Rurales (MFR). |
| FONCTIONS ET ACTIVITÉS | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser au quotidien et tenir à jour l'application de gestion des élèves en situation de handicap AGESH et CHRONOS. ▪ Accueillir et informer toutes les parties concernées (familles ou responsables légaux, l'ensemble de la communauté éducative, les établissements et services médico-sociaux, les services sanitaires, et tout autre partenaire) des modalités de scolarisation des élèves reconnus en situation de handicap dans le respect des parcours personnalisés de scolarisation (PPS) élaborés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). ▪ Contribuer au développement de l'école inclusive dans tous les établissements de scolarisation. ▪ Organiser et animer les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) pour chaque élève ayant un PPS. ▪ Rédiger et diffuser les comptes rendus des ESS aux familles, aux IEN, aux chefs d'établissement concernés. ▪ Collecter et transmettre à la MDA les éléments nécessaires et définis avec les instances concernées pour l'élaboration des PPS. ▪ Assurer la mise en œuvre et le suivi des PPS des élèves scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, au collège, au lycée, dans les MFR et dans les établissements médico-sociaux, pour en garantir la continuité et la cohérence du parcours. ▪ Assurer les liens avec les établissements scolaires. ▪ Assurer les liaisons nécessaires avec la MDA/MDPH et avec la circonscription ASH. ▪ Participer aux équipes pluridisciplinaires (EP) à la MDA. ▪ Participer aux groupes de travail départementaux et académiques sur le développement de l'école inclusive et la scolarisation des élèves en situation de handicap. ▪ Participer sur sollicitation aux pôles ressources des circonscriptions et des établissements. ▪ Renseigner les applications et enquêtes nationales, académiques et départementales. ▪ Assurer un fonctionnement administratif cohérent et organisé permettant de répondre efficacement aux demandes institutionnelles et de terrain. ▪ Être le/la représentant(e) de la politique éducative départementale définie par l'IA-DASEN pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. <p>Missions spécifiques additionnelles pour l'enseignant(e) référent(e) Insertion Professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement et suivi des futurs lycéens dans une démarche d'orientation en lien avec les IEN IO, les CIO et les partenaires de l'orientation. ▪ Identification, recensement et construction d'un réseau avec les partenaires de l'insertion professionnelle des dispositifs droits communs (Cap emploi - Pôle emploi - Les missions locales - les associations - CFA...) et les dispositifs notifiés par la CDAPH. ▪ Collaboration avec la MDA : s'associer aux EP ULIS Lycée et aux EP 16/25. ▪ Organisation de journées d'informations tournées vers les coordonnateurs des ULIS Collèges et Lycées en lien avec le Parcours Avenir pour préparer l'Insertion professionnelle des élèves sortants. ▪ Elaboration de projets avec les coordonnateurs des ULIS dans le cadre de l'axe 1 du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés) : transition ULIS Lycée et insertion professionnelle. ▪ Diffusion d'une information sur les problématiques et les enjeux de l'orientation et de l'insertion professionnelle vers les ER de secteurs, les inspecteurs, les chefs d'établissement et la communauté éducative. |
| COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAPPEI. ▪ Le temps de travail est celui d'un(e) enseignant(e) hors présence des élèves soit 1607 heures annuelles. ▪ Maîtrise des enjeux de l'école inclusive. ▪ Connaissance du fonctionnement de la MDPH/MDA, du système éducatif et de l'ASH. ▪ Connaître les fonctionnements des champs médico-sociaux et sanitaires. ▪ Assurer la neutralité suffisante et nécessaire à la conduite de chaque situation accompagnée. ▪ Être disponible. ▪ Avoir le sens de la communication. ▪ Avoir les capacités à jouer le rôle d'animateur(trice), de médiateur(trice) et de régulateur(trice). ▪ Avoir un sens de l'organisation et de la planification : gestion administrative des dossiers, calendrier des réunions. ▪ Maîtriser les outils numériques et des applications de gestion de données. ▪ Secteur d'intervention dans tout le département. |
| REGIME INDEMNITAIRE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ n°408 : Indemnité de fonctions particulières (si détention du CAPPEI ou équivalent) 73.90€/mois ▪ n°1995 : Indemnité de missions particulières 312.50€/mois |